

## L'ASI arrêtera de réglementer la formation d'infirmière clinicienne fin 2025

Après avoir assuré la réglementation de la formation d'infirmière clinicienne durant plus de trente ans, l'ASI a décidé d'arrêter cette réglementation à la fin 2025. Certaines formations d'infirmière clinicienne avec option seront transférées dans le système des examens professionnels supérieurs (EPS).

Cette solution a l'avantage que le titre fédéral d'experte est protégé et qu'il est inscrit dans un registre national.

Les examens professionnels supérieurs (EPS) suivants ont été développés et sont entrés en vigueur:

- [EPS Soins d'oncologie](#)
- [EPS Soins néphrologiques](#) <sup>1</sup>
- [EPS Soins palliatifs](#) <sup>1</sup>
- [EPS Conseils de diabétologie](#)
- [EPS Soins psychiatriques](#) <sup>1</sup>
- [EPS Soins gériatriques et psychogériatriques](#) <sup>1</sup>

Pour être admis à l'examen fédéral, il faut avoir obtenu les certificats des cinq modules préparatoires. En outre, il est nécessaire d'apporter la preuve d'une expérience professionnelle équivalent à deux ans à 80% dans le domaine concerné. Les premiers examens fédéraux ont été réalisés en mai 2023.

### Que signifie la décision de l'ASI pour moi?

<b>Je suis titulaire d'un certificat de capacité d'infirmière clinicienne délivré par l'ASI:</b>
<b>Mon certificat de capacité d'infirmière clinicienne reste valable même si l'ASI cesse de réglementer cette formation fin 2025.</b>

<p>Je suis titulaire d'un certificat de capacité d'infirmière clinicienne délivré par l'ASI</p> <p style="text-align: center;"><b>avec option oncologie ou diabétologie</b></p> <p>et j'ai au moins trois ans d'expérience professionnelle, dont 80% dans le domaine correspondant:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Je bénéficie des <a href="#">dispositions transitoires</a> et peux demander l'obtention du diplôme fédéral d'expert sans devoir passer d'examen. Cette possibilité existe pendant 5 ans, à partir de la première organisation de l'EPS (qui ont eu lieu pour la première fois en mai 2023).</li> <li>• La demande doit être présentée à la commission chargée de l'assurance qualité (commission AQ). Elle est soumise à une taxe.</li> </ul>	<p>Je suis titulaire d'un certificat de capacité d'infirmière clinicienne délivré par l'ASI</p> <p style="text-align: center;"><b>avec option soins néphrologiques, palliatifs, psychiatriques ou gériatriques et psychogériatriques.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour obtenir un diplôme fédéral je dois passer et réussir une EPS.</li> <li>• Au lieu des certificats des modules préparatoires, la commission chargée de l'assurance qualité (commission AQ) respective peut délivrer ce qu'on appelle <b>des attestations d'équivalence</b>. Avec ces attestations, la commission AQ reconnaît les compétences qui ont été acquises lors d'autres formations - par exemple une formation postdiplôme d'infirmière clinicienne.</li> <li>• L'ASI recommande de demander des attestations d'équivalence auprès de la commission AQ, en particulier pour les modules 1 et 5 de l'EPS, qui sont interdisciplinaires (demande soumise à une taxe).</li> </ul>
--	---

#### Informations complémentaires:

[ASI](#)  
[EPSanté](#)

<sup>1</sup> Cet examen a été implémenté ; il est prêt pour la réalisation. Toutefois, l'examen ne peut malheureusement pas être mis en œuvre car il n'existe actuellement pas d'offres de formation pour les cours préparatoires. Dès que la situation aura évolué nous vous informerons. Il n'est actuellement pas possible d'estimer dans quel délai.